

et vous représente

au **QUOTIDIEN**

Votre contact : Service infos clients
081 32 07 05

Document à renvoyer à l'adresse cas@ucm.be
ou à l'adresse suivante :

Numéro national :
Numéro du dossier :
Référence à rappeler dans toute correspondance

CAISSE D'ASSURANCES SOCIALES UCM
Chaussée de Marche 637
5100 Wierde

Retrouvez l'espace UCM
le plus proche de chez vous sur UCM.be

DEMANDE DE RÉDUCTION OU D'EXONÉRATION DES COTISATIONS SOCIALES

Nom : Prénom :

Domicilié(e) rue : N° : Boîte :

Code postal : Localité :

N° de Registre national : (voir carte d'identité)

État-civil :

Date de prise d'effet de la demande :/...../.....

À défaut de date de prise d'effet précisée, l'exonération ou la réduction des cotisations sociales sera accordée à partir de la date à laquelle les conditions d'octroi sont respectées et ce, dans les limites de la prescription.

Revenus et déclaration sur l'honneur

Sur base de mes revenus de 2025, je demande à bénéficier :

- D'une exonération des cotisations sociales et je déclare sur l'honneur que les revenus bruts diminués des charges professionnelles que je devrais percevoir en 2025 seront inférieurs à 1.881,76 €
- D'une réduction de cotisations sociales sur base d'un revenu estimé de€ et je déclare sur l'honneur que les revenus bruts diminués des charges professionnelles que je devrais percevoir en 2025 seront compris entre 1.881,76 € et 8.909,94 €

À l'appui de ma demande, je joins des éléments objectifs permettant, en l'absence de la fixation par le Fisc de mes revenus professionnels, d'en estimer le montant.

La sauvegarde de mes droits sociaux

Je confirme que me sont garantis des droits sociaux (pension, prestations familiales, assurance maladie-invalidité) au moins équivalents à ceux qui sont prévus par le statut social, pour les années concernées. Ces droits me sont garantis par (suivant le cas) :

- Le statut social de mon conjoint qui est assujéti à un régime de sécurité sociale en qualité de :
 - Salarié
 - Fonctionnaire
 - Indépendant
 - Pensionné
 - Autre à préciser :
- Mon statut de veuf / veuve
- Autre, à préciser :

(Vérifiez bien que votre activité ou le statut de votre conjoint vous garantit un droit social dans les secteurs énumérés supra).

Article 37 arrêté royal du 19 décembre 1967

Je n'ignore pas :

- Que si le bénéfice de l'exonération ou de la réduction m'est accordé, cette situation est provisoire. En effet, elle pourrait être revue sur base de mes revenus professionnels réels ; et en cas de dépassement des plafonds choisis, je me verrai réclamer le montant des cotisations sociales dues ainsi que les majorations y afférentes.
- Que l'application des dispositions de l'article 37 de l'arrêté royal du 19 décembre 1967, m'enlève le bénéfice des avantages prévus par le statut social des travailleurs indépendants durant la (les) période(s) pendant la (les) quelle(s) ces dispositions me seront appliquées. Je pourrai conserver une partie de mes droits par le biais de mon conjoint (pension au taux ménage, soins de santé, allocations familiales, etc.), mais je ne pourrai pas bénéficier de certains autres droits (tels que les indemnités d'incapacité de travail, le droit passerelle, le congé de paternité, le congé de maternité, etc). De plus, je ne cotiserai pas pour ma propre pension.
- Que si je n'exerce pas mon activité durant toute l'année, mon revenu sera annualisé pour obtenir le montant que j'aurais perçu sur une année complète d'activité. Ce calcul est fait pour s'assurer que mes cotisations soient bien équivalentes à 20,5 % de mes revenus annuels.

Exemple : J'exerce mon activité pendant deux trimestres sur l'année. À la fin de l'année mon revenu est de 1.500 €. Ces 1.500 € seront multipliés par deux pour obtenir ce que j'aurais gagné pour quatre trimestres. Mon revenu annualisé sera donc de 3.000 €. Je dépasserai alors le plafond que je me suis engagé(e) à respecter pour obtenir l'exonération de cotisations sociales et mes cotisations feront l'objet de majorations.

- Cette demande d'exonération ou de réduction de cotisations reste valable aussi longtemps que les revenus qui servent de base au calcul des cotisations sont inférieurs aux revenus fixés chaque année par la loi.

Je m'engage à signaler dans les 15 jours toute modification des renseignements figurant sur la présente.

Fait à, le/...../.....

Signature :

